



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/195  
20 août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-huitième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE  
DU JOUR DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION

OCTROI AU PARLEMENT LATINO-AMERICAIN DU STATUT D'OBSERVATEUR  
A L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 20 août 1993, adressée au Secrétaire général  
par les représentants du Brésil, du Costa Rica, de Cuba,  
de l'Equateur, du Guatemala, du Mexique, du Nicaragua,  
du Panama, du Paraguay, du Pérou et du Venezuela auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements respectifs, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Octroi au Parlement latino-américain du statut d'observateur à l'Assemblée générale".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif (voir l'annexe I) et un projet de résolution (voir l'annexe II) sont joints en annexe à la présente lettre.

L'Ambassadeur,

Le Ministre conseiller,

Représentant permanent du Brésil

Chargé d'affaires par intérim du Nicaragua

(Signé) Ronaldo Mota SARDENBERG

(Signé) Erich C. VILCHEZ ASHER

L'Ambassadeur,

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Costa Rica

Représentant permanent du Panama

(Signé) Cristián TATTENBACH

(Signé) Carlos AROSEMENA A.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de Cuba  
(Signé) Alcibiades HIDALGO BASULTO

Le Conseiller,  
Représentant suppléant et  
Chargé d'affaires par intérim du Paraguay  
(Signé) Ceferino A. VALDEZ PERALTA

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Equateur  
(Signé) Jose AYALA LASSO

Le Ministre,  
Chargé d'affaires par intérim du Pérou  
(Signé) Luis Felipe GALVEZ

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Guatemala  
(Signé) Julio Armando MARTINI HERRERA

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Venezuela  
(Signé) Diego ARRIA

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent adjoint et  
Chargé d'affaires par intérim du Mexique  
(Signé) Gustavo ALBIN

## ANNEXE I

Mémoire explicatif

1. Le Parlement latino-américain a été fondé à Lima (Pérou) le 10 décembre 1964 par des représentants des Parlements d'Amérique latine. Les Etats participant au Parlement latino-américain sont convenus de l'institutionnaliser par un traité qui a été signé à Lima le 16 novembre 1987 par les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela. Ayant été ratifié par le Pérou, Cuba, le Mexique, l'Equateur, l'Argentine, le Venezuela, le Guatemala, le Nicaragua, le Paraguay, le Panama et le Costa Rica, le Traité de Lima est actuellement en vigueur.
2. Le Parlement latino-américain a été invité à prendre part aux travaux de l'Union interparlementaire en qualité d'observateur.
3. Le Traité de Lima de 1987 définit le Parlement latino-américain comme "... un organisme régional permanent et unicaméral ..." composé "... des congrès ou des assemblées législatives nationales des Etats parties démocratiquement constitués d'Amérique latine ...". Ceux-ci doivent être représentés par des délégations à caractère pluraliste. Conformément aux principes du droit international, ledit traité confère au Parlement latino-américain une personnalité juridique propre et les privilèges et immunités reconnus aux organisations internationales. Il est financé par les quotes-parts assignées aux Etats parties.
4. Le siège du Parlement latino-américain se trouve depuis 1990 à Sao Paulo (Brésil).
5. Les objectifs du Parlement latino-américain sont notamment les suivants :
  - a) Favoriser le plein développement économique et social de la communauté latino-américaine et s'efforcer de réaliser le plus rapidement possible la totale intégration économique, politique et culturelle des peuples qui la composent;
  - b) Défendre le plein respect de la liberté, de la justice sociale et de l'indépendance économique et promouvoir l'exercice de la démocratie représentative en adhérant strictement aux principes de la non-intervention et de la libre autodétermination des peuples;
  - c) Veiller au strict respect des droits fondamentaux de la personne et s'assurer qu'il n'est en aucune manière porté préjudice à la dignité humaine dans un Etat latino-américain;
  - d) Lutter pour la suppression de toute forme de colonialisme, de néo-colonialisme, de racisme ou de discrimination en Amérique latine;
  - e) Faire échec aux visées impérialistes en Amérique latine en recommandant l'adoption de lois et de programmes qui garantissent aux peuples latino-américains le plein exercice de leur souveraineté permanente sur les

/...

ressources naturelles et les meilleures conditions d'utilisation et de conservation de celles-ci;

f) Favoriser la coopération internationale en vue de garantir le développement harmonieux de la communauté latino-américaine et d'accroître le bien-être de tous;

g) Contribuer à instaurer la paix, la sécurité et l'état de droit dans le monde et lutter pour le désarmement mondial, en dénonçant et en combattant la politique d'armement et d'agression des partisans de la force qui vont à l'encontre des objectifs du développement économique, social, culturel et technique auquel aspirent à juste titre les peuples d'Amérique latine;

h) Relayer et soutenir sur le plan international les revendications des peuples d'Amérique latine concernant la juste reconnaissance de leurs droits dans le sens de l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

i) Favoriser par tous les moyens le renforcement des Parlements d'Amérique latine afin de garantir l'existence constitutionnelle et démocratique des Etats et contribuer par les moyens disponibles et sans compromettre le principe de la non-intervention au rétablissement des Parlements qui ont été dissous.

6. Les Etats membres du Parlement latino-américain – organisation régionale ratifiée par 11 Etats latino-américains Membres des Nations Unies – estiment extrêmement souhaitable que le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies soit accordé au Parlement latino-américain, qui pourrait ainsi nouer des contacts avec les délégations de pays situés en dehors de l'hémisphère occidental et contribuer en outre aux activités de l'ONU dans la région géographique et dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

7. En conséquence, nous demandons que le statut d'observateur à l'Assemblée générale soit accordé au Parlement latino-américain dans des conditions analogues à celles qui ont été fixées pour d'autres organisations intergouvernementales.

ANNEXE II

Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Prenant note du désir exprimé par le Parlement latino-américain de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ledit Parlement,

1. Décide d'inviter le Parlement latino-américain à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur;

2. Demande au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en application la présente résolution.

-----